

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
16 février 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON- CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ,

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD

Absente non excusée : Anne-Laure YVON

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

DÉLIBÉRATION 2023 – 006	FONDS VERT 2023 ÉCLAIRAGE PUBLIQUE RUE DU PARC, RUE DU CIMETIÈRE ET ÉPIEZ
----------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre Fonds Vert peut être obtenue concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **13 025.80 € HT (15 630.96€ TTC)**,

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre Fonds Vert d'un taux de 40% concernant l'amélioration de l'éclairage public, rue du Parc, rue du Cimetière et Épiez.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération 13 025.80 € HT
- Subvention Fonds Vert 2023 : 5 210.32 €
- SIDELC : 5 210.32€
- Autofinancement commune 2 605.16 € HT

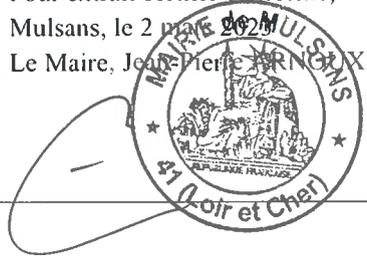
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre du Fonds Vert 2023 concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue du Parc,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

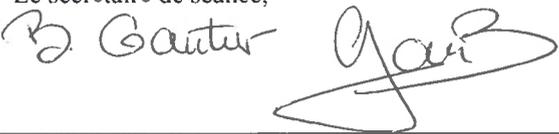
rue du Cimetière et Épiez

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 2 mars 2023
Le Maire, Jean Pierre BARNIX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 2 mars 2023
Le secrétaire de séance,
B. Gauthier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
16 février 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON- CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ,

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD

Absente non excusée : Anne-Laure YVON

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

DÉLIBÉRATION
2023 – 007

FONDS VERT 2023
RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre Fonds Vert peut être obtenue concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

- Le montant du projet s'élève à la somme de 15 000 € HT (18 000 € TTC),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre Fonds Vert d'un taux de 30% concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération 15 000 € HT
- Subvention Fonds Vert 2023 : 4 500 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 7 500 €
- Autofinancement commune 3 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre du Fonds Vert 2023 l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 2 mars 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 2 mars 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
16 février 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON- CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ,

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD

Absente non excusée : Anne-Laure YVON

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

**DÉLIBÉRATION
2023 – 008**

**SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE -BRETAGNE
RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne peut être obtenue concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **15 000 € HT (18 000 € TTC)**,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un taux de 50% concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération 15 000 € HT
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 7 500 €
- Subvention Fonds Vert 2023 : 4 500 €
- Autofinancement commune 3 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un taux de 50% concernant l'acquisition d'un récupérateur des eaux pluviales sur un bâtiment communal.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 2 mars 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 2 mars 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>16 février 2023</i>	<i>15</i>	<i>13</i>	<i>14</i>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON- CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ,

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD

Absente non excusée : Anne-Laure YVON

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

**DÉLIBÉRATION
2023 – 009**

**TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
OU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ**

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Mulsans développe l'accueil au sein de son service technique des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP 41).

Le TIG ou TNR est une **peine alternative** à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois. L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal de Mulsans

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte à l'unanimité que la Commune de Mulsans accueille des personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général et Travail Non Rémunéré, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 9 mars 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 9 mars 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
16 février 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON- CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ,

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD

Absente non excusée : Anne-Laure YVON

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

DÉLIBÉRATION
2023-010

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Le maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs pour la location de la salle des fêtes au vu de l'augmentation des coûts d'énergie.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du **1^{er} septembre 2023** :

	Habitant commune	Habitant hors commune
Week-end	220 €	300 €
Journée hors week-end	100 €	140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider les tarifs ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 9 mars 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 9 mars 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
16 février 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON- CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Nicolas GUILLARD, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ,

Absents excusés : Mickaël GUILLARD ayant donné procuration à Nicolas GUILLARD

Absente non excusée : Anne-Laure YVON

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

**DÉLIBÉRATION
2023 – 011**

REPAS DES AÎNÉS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le repas des aînés aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 12h.

Cette année, c'est la maison du vivier qui a été retenue.

Le repas est offert aux habitants de Mulsans ayant 70 ans ou plus au jour du repas.

Le repas est également proposé au conjoint ou accompagnant moyennant une participation financière de 28 € par personne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une participation financière de 28 € au conjoint ou accompagnant ayant moins de 70 ans au jour du repas et habitant la commune.

Pour extrait certifié conforme
Mulsans, le 9 mars 2023

Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 9 mars 2023

Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER